

dant cette guerre, lesquels pourrout aussi ou rester où ils sont, ou retourner chez eux, excepté ceux qui ont de leur propre mouvement embrassé la Religion Grecque, S. M. Cz. le voulant ainsi, pour laquelle fin les deux parties pacifiantes feront publier & afficher des Edits dans leurs Etats.

15. S. M. le Roi & la Republique de *Pologne* comme Alliez de S. M. Cz. sont compris expressément dans cette Paix, & on leur reserve l'accès tout de même, comme si le Traité de Paix à renouveler entr'eux & la Couronne de *Suede*, eût été inferé ici mot à mot. Pour cette fin cesseront toutes hostilités de quelque nom qu'elles soient par tout & dans tous les Royaumes, Pays & Domaines qui appartiennent aux deux parties pacifiantes, & qui sont situés tant dans l'Empire Romain que hors de l'Empire Romain, & il y aura une Paix stable & durable entre les susdites deux Couronnes; & comme aucun Ministre Plenipotentiaire de la part de S. M. & la Republique de *Pologne*, n'a assisté au Congrès de Paix qui s'est tenu à *Neustad*; & qu'ainsi on n'a pû renouveler à la fois la Paix entre S. M. le Roi de *Pologne* & la Couronne de *Suede* par un Traité solennel, S. M. le Roi de *Suede* s'engage & promet d'envoyer au Congrès de Paix ses Plenipotentiaires, pour entamer les conférences, dès qu'on aura concerté le lieu du Congrès, afin de conclure sous la médiation de S. M. Cz. une Paix durable entre ces deux Rois, à condition que rien n'y soit contenu qui puisse porter préjudice à ce Traité de Paix perpetuelle fait avec S. M. Cz.

16. On reglera & on confirmera la liberté du Commerce qu'il y aura par Mer & par Terre entre les deux Puissances, leurs Etats, Sujets &